



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Affaire suivie par :
bureau du contrôle de légalité

pref-control-legalite@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 29 NOV. 2019

Le Préfet de la région Grand-Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

à

Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
Monsieur le Président de la communauté
d'Agglomération de Haguenau,
Messieurs les Présidents des communautés de communes
du Bas-Rhin

(liste des destinataires annexée)

Objet : composition des conseils communautaires lors du prochain renouvellement
général des conseils municipaux de 2020

Pièce jointe : – arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « ...le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux », je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral signé en date du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de votre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux de l'année 2020.

Pour le Préfet
et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI

Copie pour information à Madame ou Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné



PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité
Bureau du Contrôle de
Légalité

ARRÊTÉ du **28 OCT. 2019**

portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
par un accord local
lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code électoral, et notamment ses articles L.273-1 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 modifié portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;
VU la délibération du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 mai 2019 proposant un accord local aux communes membres ;
VU les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn approuvant l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Communes membres	Date de délibération	avis
LEMBACH	22/05/19	Avis favorable
GOERSDORF	04/07/19	Avis favorable
WALBOURG-HINTERFELD	13/06/19	Avis favorable
DURRENBACH	04/07/19	Avis favorable
LANGENSOULTZBACH	14/06/19	Avis favorable
ESCHBACH	22/05/19	Avis favorable
MERKWILLER-PECHELBRONN	16/07/19	Avis favorable
KUTZENHAUSEN	11/06/19	Avis favorable
PREUSCHDORF	22/05/19	Avis favorable
LAMPERTSLOCH	28/06/19	Avis favorable
GUNSTETT	28/06/19	Avis favorable
LOBSANN	02/07/19	Avis favorable
FORSTHEIM	02/07/19	Avis favorable

FROESCHWILLER	28/06/19	Avis favorable
WINGEN	20/05/19	Avis favorable
HEGENEY	27/06/19	Avis favorable
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	18/06/19	Avis favorable
BIBLISHEIM	27/06/19	Avis favorable
LAUBACH	20/06/19	Avis favorable

VU la délibération du conseil municipal désapprouvant l'accord local, ci-après :

Communes membres	Date de délibération	avis
WOERTH	15/07/19	Avis défavorable

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de Morsbronn-les-Bains, Niedersteinbach, Oberdorf-Spachbach et Obersteinbach ;

CONSIDÉRANT qu'en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'un accord local a pu être trouvé par les communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn est composé de 36 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DELEGUES	SUPPLEANT pour les communes ayant 1 seul conseiller communautaire (cf article L5211-6 du CGCT)
WOERTH	1743	3	0
LEMBACH	1560	3	0
DURRENBACH	1079	2	0
GOERSDORF	1078	2	0
LANGENSOULTZBACH	937	2	0
ESCHBACH	930	2	0
KUTZENHAUSEN	919	2	0
MERKWILLER-PECHELBRONN	919	2	0
PREUSCHDORF	912	2	0
WALBOURG	912	2	0

LAMPERTSLOCH	732	1	1
WANGEN	712	1	1
MORSBRONN-LES_BAINS	678	1	1
GUNSTETT	662	1	1
LOBSANN	638	1	1
FORSTHEIM	577	1	1
FROESCHWILLER	505	1	1
HEGENEY	420	1	1
OBERDORF-SPACHBACH	363	1	1
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	352	1	1
BIBLISHEIM	349	1	1
LAUBACH	319	1	1
OBERSTEINBACH	224	1	1
NIEDERSTEINBACH	126	1	1

Article 2 :

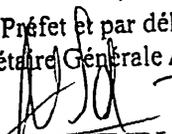
Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,
- La Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Le Président de la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn,
- Les Maires des communes membres de la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn,
- La Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à STRASBOURG, le 28 OCT. 2019

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation
 La Secrétaire Générale Adjointe

 Nadia IDIRI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Affaire suivie par :
bureau du contrôle de légalité

pref-controle-legalite@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 29 NOV. 2019

Le Préfet de la région Grand-Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

à

Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
Monsieur le Président de la communauté
d'Agglomération de Haguenau,
Messieurs les Présidents des communautés de communes
du Bas-Rhin

(liste des destinataires annexée)

Objet : composition des conseils communautaires lors du prochain renouvellement
général des conseils municipaux de 2020

Pièce jointe : – arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « ...le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux », je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral signé en date du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de votre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux de l'année 2020.

Pour le Préfet
et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDRI

Copie pour information à Madame ou Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné



PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité
Bureau du Contrôle de
Légalité

ARRÊTÉ du **28 OCT. 2019**

portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
par un accord local
lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code électoral, et notamment ses articles L.273-1 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 modifié portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;
VU la délibération du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 mai 2019 proposant un accord local aux communes membres ;
VU les délibérations émises par les organes délibérants des communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn approuvant l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Communes membres	Date de délibération	avis
LEMBACH	22/05/19	Avis favorable
GOERSDORF	04/07/19	Avis favorable
WALBOURG-HINTERFELD	13/06/19	Avis favorable
DURRENBACH	04/07/19	Avis favorable
LANGENSOULTZBACH	14/06/19	Avis favorable
ESCHBACH	22/05/19	Avis favorable
MERKWILLER-PECHELBRONN	16/07/19	Avis favorable
KUTZENHAUSEN	11/06/19	Avis favorable
PREUSCHDORF	22/05/19	Avis favorable
LAMPERTSLOCH	28/06/19	Avis favorable
GUNSTETT	28/06/19	Avis favorable
LOBSANN	02/07/19	Avis favorable
FORSTHEIM	02/07/19	Avis favorable

FROESCHWILLER	28/06/19	Avis favorable
WINGEN	20/05/19	Avis favorable
HEGENEY	27/06/19	Avis favorable
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	18/06/19	Avis favorable
BIBLISHEIM	27/06/19	Avis favorable
LAUBACH	20/06/19	Avis favorable

VU la délibération du conseil municipal désapprouvant l'accord local, ci-après :

Communes membres	Date de délibération	avis
WOERTH	15/07/19	Avis défavorable

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de Morsbronn-les-Bains, Niedersteinbach, Oberdorf-Spachbach et Obersteinbach ;

CONSIDÉRANT qu'en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'un accord local a pu être trouvé par les communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn est composé de 36 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DELEGUES	SUPPLEANT pour les communes ayant 1 seul conseiller communautaire (cf article L5211-6 du CGCT)
WOERTH	1743	3	0
LEMBACH	1560	3	0
DURRENBACH	1079	2	0
GOERSDORF	1078	2	0
LANGENSULTZBACH	937	2	0
ESCHBACH	930	2	0
KUTZENHAUSEN	919	2	0
MERKWILLER-PECHELBRONN	919	2	0
PREUSCHDORF	912	2	0
WALBOURG	912	2	0

LAMPERTSLOCH	732	1	1
WANGEN	712	1	1
MORSBRONN-LES_BAINS	678	1	1
GUNSTETT	662	1	1
LOBSANN	638	1	1
FORSTHEIM	577	1	1
FROESCHWILLER	505	1	1
HEGENEY	420	1	1
OBERDORF-SPACHBACH	363	1	1
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	352	1	1
BIBLISHEIM	349	1	1
LAUBACH	319	1	1
OBERSTEINBACH	224	1	1
NIEDERSTEINBACH	126	1	1

Article 2 :

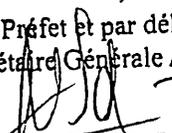
Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,
- La Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Le Président de la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn,
- Les Maires des communes membres de la communauté de communes de Sauer-Pechelbronn,
- La Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à STRASBOURG, le 28 Oct. 2019

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation
 La Secrétaire Générale Adjointe

 Nadia IDIRI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr.

HAGUENAU

2 Rue des Soeurs

CS 30251

67504 HAGUENAU Cedex

R1 AR

983 L1 085167
F1F2 670270

SU 150551

2C 111 273 9667 9

DESTINATAIRE

Commissariat de la Gendarmerie
Lieu de la Gendarmerie
1 Rue des Soeurs
67360 Haguenau

EXPÉDITEUR

Service des Soeurs
1 Rue des Soeurs
67504 Haguenau

Présenté / Avisé le

Distribué le

CONTRE-REMBOURSEMENT

Imprimé en France

LRI V21 PTC 20A 20162248T01 07/16

La Poste S.A. au capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9, rue ul. Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

LA POSTE - Agrément N° 830

RECOMMANDÉ

Réf. 21154